

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER SUPPLEMENTAIRE POUR LA REGIE D'EXPLOITATION DE LA PLAISANCE

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 5 juillet 2018 à 14h30, dans la salle de réunion de la criée du port du Guilvinec-Léchiagat

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 12
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 3
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
 - Nombre de délégué titulaire excusé : 1
- représentant 19 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2018-001 du 22 mars 2018, le comité syndical a procédé à la création de quatre emplois saisonniers d'une durée variant de deux à six mois nécessaires à l'exploitation de la plaisance.

Pour le nettoyage des sanitaires des ports d'Audierne et de Lesconil, il était prévu de faire appel à des prestataires de service. Cependant, compte tenu des contraintes horaires d'intervention, aucune entreprise ne s'est positionnée pour cette prestation.

Aussi, il est proposé d'internaliser cette prestation par des recrutements de saisonniers. Ces recrutements nécessitent la création préalable d'un emploi supplémentaire.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 ;

Considérant que le recrutement d'agents saisonniers supplémentaires nécessite une délibération préalable de création des emplois correspondants

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- de créer un emploi saisonnier supplémentaire pour la période de juillet à septembre 2018, selon le tableau ci-dessous. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond mobilisable sur la base d'une analyse précise des services du syndicat mixte

Localisation	Nombre d'emplois et durée	Nature des emplois
Inter-ports	1 emploi d'une durée de 3 mois	Agent de nettoyage, agent d'accueil ou agent portuaire selon les dispositions de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 - ANNEXE I C -

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement temporaire dans les limites et conditions fixées ci-dessus.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

Acte rendu exécutoire le ...	12 JUIL. 2018
Après envoi en préfecture le ...	12 JUIL. 2018
Et publication ou notification le ...	12 JUIL. 2018

**REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le**
12 JUIL. 2018